

**Décision de soumettre à enquête publique
le projet d'opération d'aménagement
foncier de KEFFENACH avec extension sur
DRACHENBRONN-BIRLENBACH et SCHOENENBOURG**

Rapport n° CP/2013/455

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Ce rapport a pour objet la décision de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour la commune de KEFFENACH avec extension sur le territoire des communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et SCHOENENBOURG.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission communale d'aménagement foncier, le Conseil Général soit renonce à l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit soumet le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions à enquête publique. Il est précisé que la proposition de la commission communale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier et du ou des périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen des conclusions de cette enquête et consultation pour avis des conseils municipaux, le projet vous sera à nouveau soumis pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la commission communale d'aménagement foncier de KEFFENACH, dans sa séance du 27 juin 2013, a proposé au Conseil Général le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par le code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement financée par le Département, la commission communale d'aménagement foncier de KEFFENACH a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et a défini un périmètre d'environ 181,5 hectares, dont environ 175.5 hectares sur la commune de KEFFENACH, 2,5 hectares sur la commune de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et 3.5 hectares sur la commune de SCHOENENBOURG.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle a proposé une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Conseil Général et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne

le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

Le Conseil Général ayant donné délégation à notre commission permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération de KEFFENACH avec extension sur les communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et SCHOENENBOURG.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-20 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-2 à R. 123-27 ;

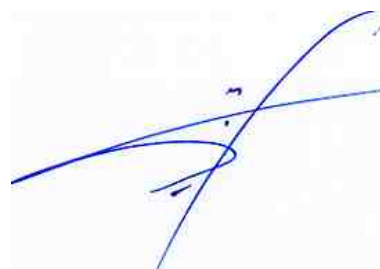
Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil Général par le préfet pour l'opération de KEFFENACH avec extension sur les communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et SCHOENENBOURG ;

Vu la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de KEFFENACH au Conseil Général, en date du 27 juin 2013, donnant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

- Décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique conformément au code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21 pour l'opération de KEFFENACH avec extension sur les communes de DRACHENBRONN-BIRLENBACH et SCHOENENBOURG,*
- Demande à Monsieur le Président du Conseil Général de mettre en oeuvre l'enquête publique de ce projet.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL